

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B308-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B308

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_03

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2014. Dans ce dossier sont présentées 16 demandes ayant reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Emploi du 1^{er} juillet 2014 pour un montant total de 335.500 euros .

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

Les demandes de subventions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Demandes de subvention au titre du fonctionnement général

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'association	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
1040	CEEI PROVENCE	ICE	50 000 €	681 541 €	50 000 €	20 000 €	2,93%	non
822	INCUBATEUR IMPULSE	ICE	20 000 €	730 000 €	30 000 €	20 000 €	2,74 %	non
766	CAPENERGIES	PC	60 000 €	1 916 836 €	60 000 €	45 000 €	2,35%	oui
814	POP SUD	PC	30 000 €	1 467 182 €	35 000 €	25 000 €	1,70%	oui
823	PEGASE	PC	30 000 €	1 235 000 €	30 000 €	25 000 €	2,02%	oui
978	POLE RISQUES	PC	20 000 €	716 762 €	15 000 €	15 000 €	2,09%	non
963	EA-ECO ENTREPRISES	PC	20 000 €	407 682 €	20 000 €	15 000 €	3,68%	non
1012	EUROBIOMED	PC	10 000 €	850 909 €	10 000 €	8 000 €	0,94%	non
739	APAE Eguilles	ZA	11 750 €	28 650 €	20 000 €	10 000 €	34,90%	non
847	APAEP Saint-Cannat	ZA	6 000 €	39 000 €	14 000 €	6 000 €	15,38%	non
902	AZALEE Lambesc	ZA	7 500 €	28 257 €	7 500 €	7 500 €	26,54%	non
172	GIHVA	ZA	22 000 €	72 440 €	25 000 €	23 000 €	31,75%	oui
713	VITROPOLE ENTREPRENDRE	ZA	30 000 €	229 000 €	50 000 €	35 000 €	15,28%	oui
536	CENTRE DE VIE REGIONAL	ZA	50 000 €	170 000 €	80 000 €	50 000 €	29,41%	oui
603	GEPA	ANIM°	20 000 €	167 500 €	50 000 €	15 000 €	8,96%	non
TOTAL						319.500 €		

Demandes de subvention au titre d'une action

137	IRCE «Cap Développement en Pays d'Aix»	ICE	16 000 €	90 000 €	30 000 €	16 000 €	17,78 %	oui
TOTAL						16.000 €		

Sigles :

ICE Innovation et Création d'Entreprise

PC Pôle de Compétitivité

ZA Zone d'Activité

ANIM° Animation, communication, événements à caractère économique

Visas :

VU l'exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil de Communauté du 22 mai 2014 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 1^{er} juillet 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations susmentionnées, pour un montant global de 335.500 euros ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires;

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

(Délibération n° 2010-A099)

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ✓ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ✓ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ✓ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ➔ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ➔ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ➔ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ➔ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés, l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ➔ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ➔ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère événementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2014-1040	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103085	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION MULTIPOLAIRE DES BDR (CEEI PROVENCE)			
PRÉSIDENT	Monsieur Michel VACHER		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1993, le CEEI-Provence a pour objet de proposer des services favorisant la création d'activités nouvelles : accueil et suivi des porteurs de projets innovants en pépinière d'entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Depuis l'ouverture de la pépinière, le CEEI a accueilli 200 entreprises représentant 800 emplois. 62 % de ces entreprises se sont implantées sur le territoire de la CPA en sortie de pépinière.</p> <p>Pour 2014, le CEEI-Provence s'est fixé cinq objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Maintenir le taux d'occupation a minima à 80 % (objectif : accueillir une dizaine d'entreprises en 2014), en privilégiant les entreprises innovantes du secteur de l'environnement et en maintenant la prolongation d'hébergement de 2 ans 2) Consolider l'accompagnement des entreprises en structurant et diversifiant les méthodologies et outils d'accompagnement, en leur proposant un parrainage sur 12 mois et des formations à destination des primo créateurs de la pépinière 3) Développer l'accompagnement hors pépinières en mutualisant et coordonnant les actions d'animation et de communication des trois pépinières de la CPA 4) Améliorer le positionnement greentech en constituant un talent pool de consultants spécialisés dans le Développement Durable et Cleantech intervenant en B2B, en participant aux salons liés au Développement Durable et au projet européen STS MED qui vise à promouvoir la technologie solaire dynamique CSP 5) Parfaire la communication et consolider l'animation du réseau en proposant aux entreprises accompagnées deux conférences par mois sur des thèmes divers de l'innovation et des problématiques de la startup (financements, organisation, stratégie web, propriété intellectuelle, droits de l'entrepreneur ...), en poursuivant sa présence sur les réseaux sociaux, en créant un nouveau site Internet, en maintenant la diffusion de newsletters, en organisant en partenariat avec le SMA des conférences trimestrielles sur l'environnement et la santé, en maintenant les apéritifs du 1^{er} vendredi du mois.... 		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 90.000 €	CG13 = 200.000 €	SMA = 28.500 €
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	681.541 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	50.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,93 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	231.755 € au 30/09/2013	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2013	658.902 €
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2013	50.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	7,59 %
MOYENS HUMAINS	7 CDI		
LOCAUX	1872 m2 mis à disposition par le Syndicat Mixte de l'Arbois Loyer/an : 25.509€ Charges/an : 13.833 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	30 800	70 - Vente de produits finis, prestations de services	286 998
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	1 500	Prestations	286 998
Fournitures non stockables (eau, énergie)	21 300	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	4 000	74 - Subventions d'exploitation	378 000
Fournitures administratives	4 000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs	126 282	ER. Paca	90 000
Sous-traitance générale		Département (s)	
Locations mobilières et immobilières	42 520	CG. 13	200 000
Entretien et réparation	65 762	Commune (s)	
Assurances	8 160	Communauté du Pays d'Aix	
Documentation	9 840	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	
Divers		Détail par service	
62 - Autres Services extérieurs	50 130 Economie	50 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 060	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	100 10		
Déplacements, missions et réceptions	16 880	Ponds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	13 420	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Services bancaires	460	Autres (à détailler)	
Divers		S.M.A.	38 000
63 - Impôts et taxes	11 227	75 - Autres produits de gestion courante	16 300
Impôts et taxes sur rémunérations	3 727	Cotisations	16 300
Autres impôts et taxes	7 500	Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel	394 138	76 - Produits financiers	
Salaires bruts	2 76 106	77 - Produits exceptionnels	243
Charges sociales	1 174 32	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	600		
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles Reconnaissance fcs propres	5 1613		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	7 350		

TOTAL DÉPENSES : 681 541

TOTAL RECETTES : 681 541

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Pce le 28/11/2013
 Signature du Président



Cachet de l'Association
O.E.E.P. Provence
 Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation
 Multipolaire des Bouches-du-Rhône
 Domaine du Petit Arbois - B.P. 88
 13645 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4
 Tél. 33 (0)4 88 19 75 15 - Fax 33 (0)4 88 19 62 98
 095 640 485 39016 - APE 7322 Z

8

DOSSIER N° 2014-822	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 111963	1^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
INCUBATEUR IMPULSE			
PRÉSIDENT	Monsieur Jacques BOURDON		
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2000, l'incubateur inter-universitaire IMPULSE a pour vocation de sensibiliser, accompagner, financer et promouvoir les projets de création d'entreprises innovantes en région valorisant la recherche publique française labellisée par le Ministère de la Recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Depuis sa création, l'incubateur a incubé 135 projets de création d'entreprise innovante donnant lieu à la création de 106 entreprises innovantes (représentant environ 600 à 700 emplois directs générés), dont 43 implantées sur le territoire de la CPA (soit environ 41%).</p> <p>Les années 2011, 2012 et 2013 ont été marquées par la création de 13 nouvelles entreprises prometteuses sur le territoire de la CPA (CROSSLUX, ADIS INNOVATION, ECOGEOSAFE, CYTOPLAT, ANYCES, Laboratoire IN'OYA, AB INITIO, PHOTON JET, EXPRESSIVE DATA et ENCAPSULIX, ARBEAUSOLUTIONS, QUANTIA et TERRADONA) en termes d'activité et d'emplois dans les années à venir sur la CPA.</p> <p>Dans le cadre de sa mission, l'incubateur a tissé de forts liens avec le centre de micro-électronique de Provence, les pépinières innovantes de Meyreuil et de Pertuis, ainsi que le CEEI de l'Arbois par le biais de conventions de coopération.</p> <p>Sur 2014, l'incubateur a pour projet de soutenir, accompagner et financer une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire.</p> <p>Il mettra également en œuvre une série d'actions d'information et de sensibilisation à la création d'entreprise auprès des universités et établissements de recherche et des porteurs de projet.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 200.000€ CR PACA = 99.000 € CG13 = 90.000 € CG84 = 35.000 € MPM = 10.000 € VILLE DE MARSEILLE = 25.000 € FONDS EUROPEENS=80.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	730.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	30.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,74 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	400.000 € au 28/11/2013	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2013	735.000 €
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2013	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	2,72 %
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	6 ETP en CDI		
LOCAUX	207 m ²	Loyer/an :22.700 €	Charges/an : 20.700 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

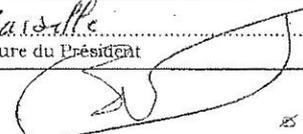
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et-petit équipement	1000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1000	Etat (à détailler)	MESR 200000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) 99 000
61 - Services extérieurs		Département (s)	C613 90 000 C684 35 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	M PH 10 000 Ville de Ratisse 25 000
Locations mobilières et immobilières	42000	Communauté du Pays d'Aix
Entretien et réparation	5000	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	
Assurances	500	Détail par service 30 000	
Documentation	500		
Divers	214000		
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32000		
Publicité, publications	12000		
Déplacements, missions et réceptions	30000	Fonds Européens	80 000
Frais postaux et de télécommunication	1000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Services bancaires		Autres (à détailler)	
Divers	8000		
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	2000	Cotisations	54 000
Autres impôts et taxes	3000	Autres (à détailler)	Rapports Propre 107 000
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Salaires bruts	240 000	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	139 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 730 000 **TOTAL RECETTES :** 730 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Marseille le 28/11/2013

Signature du Président 

Incubateur Inter-universitaire IMPULSE
 Cachet de l'Association
MDI Technopôle de Château-Gombert
 13452 Marseille Cedex 20
 Tél. : 04 91 10 01 45
 Fax : 04 91 10 01 43
 Email : contact@incubateur-impulse.com

DOSSIER N° 2014-766	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109079	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
CAPENERGIES			
PRESIDENT	Monsieur Christian BONNET		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, CAPENERGIES a pour objet d'assurer la gouvernance du Pôle de Compétitivité, gérer l'interface entre les membres de l'association et l'Etat, réunir les acteurs de l'industrie, de la formation et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le Pôle de compétitivité et PRIDES CAPENERGIES, positionné sur les énergies du futur sans gaz à effet de serre, regroupe aujourd'hui plus de 570 membres qui réalisent ensemble des projets créateurs d'innovation et d'activités dans le but de soutenir le développement économique des filières énergétiques.</p> <p>L'association sollicite le soutien de la CPA pour l'animation et la gouvernance de l'écosystème du Pôle de compétitivité articulées autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La gouvernance du Pôle ▪ Le développement de l'innovation et du réseau d'acteurs sur les 3 axes stratégiques du Pôle, à savoir l'efficacité énergétique, les systèmes énergétiques insulaires et zones isolées, la production d'énergies décarbonées ▪ Des actions d'accompagnement des entreprises dans leur stratégie de croissance et qui s'adressent plus spécifiquement aux entreprises à fort potentiel, à des start-ups, aux PME dans leurs relations avec les grands donneurs d'ordres, à des entreprises à l'export ▪ Des actions ou projets spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ les projets européens EMILIE, LARE, TOWER POWER ○ l'action AGIR pour les entreprises « projets innovants » pour faire émerger des dispositifs ou nouveaux services proposés aux PME pour maîtriser leurs consommations d'énergie ○ - le projet PREMIO+, qui vise à mettre en place un territoire énergétique exemplaire et d'y mesurer l'efficacité des technologies favorisant le développement de la production locale d'énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de l'énergie, en ayant le souci de mettre le consommateur au centre du dispositif 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 351.100€ CR PACA = 494.787€ CG13 = 90.000 € COMMUNE = 65.000 € FONDS EUROPEENS = 161.083 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	1.916.836 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	60.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	45.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,35 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	280.200 € au 31/10/2013	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	1.711.024 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	60.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	3,51 %
MOYENS HUMAINS	9CDI +3CDD + 2 mises à disposition		
LOCAUX	374 m ² mis à disposition par le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle de l'Arbois		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5000	Produits des activités annexes	108500
Fournitures d'entretien et petit équipement	10000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	6900	Etat (à détailler)	351100
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		
61 - Services extérieurs		Région (s)	494787
Sous-traitance générale	456831	
Locations mobilières et immobilières	91100	Département (s)	90000
Entretien et réparation	22900	
Assurances	2200	Commune (s)	65000
Documentation	5000	
Divers	10000	Communauté du Pays d'Aix	
62 - Autres Services extérieurs		Indiquer le montant total des subventions	
Personnel extérieur au service	66480	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26500	Détail par service	60000
Publicité, publications	31155	
Déplacements, missions et réceptions	166020	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	24000	
Services bancaires	5000	Fonds Européens	161083
Divers	10000	Emplois Aides (ex CNASEA)	
63 - Impôts et taxes		Autres (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel		Cotisations	206366
Salaires bruts	664904	Autres (à détailler)	380000
Charges sociales	312896		
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

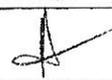
TOTAL DÉPENSES : 1916836 **TOTAL RECETTES :** 1916836

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 27/11/13

Signature du Président



Cachet de l'Association **CAI ENERGIES**
 Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée
 Bâtiment Henri Poincaré - Avenue Louis Philibert
 13857 Aix-en-Provence Cedex 3
 SIRET 488 702 218 00014 - APE 913 E
 TVA FR 69 488 702 218

DOSSIER N° 2014-814	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 2123	1^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
POLE OPTITEC /POPSUD			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Claude NOACK		
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créé en 2000, le Pôle de compétitivité a pour objet le développement de l'optique photonique dans le sud de la France.</p> <p>Il est à noter que la CPA concentre 32 membres du Pôle OPTITEC, dont 28 entreprises, soit 16 % des adhérents du Pôle au nombre de 200.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2013, le Pôle OPTITEC a redéfini sa feuille de route pour les six prochaines années, avec une stratégie déclinée autour de 3 grands volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accompagner les TPE/PME dans leur stratégie de développement ▪ développer des projets structurants orientés vers les usages ▪ élargir les croisements intersectoriels par des projets et alliances avec des pôles applicatifs <p>En 2014, le Pôle se propose de mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à accentuer la dynamique économique et industrielle des entreprises localisées sur notre territoire, via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un soutien dans le montage des projets structurants orientés vers une dynamique industrielle et sur des thématiques ciblées : Green Photonics, Photonique pour procédés industriels et agricoles, Imagerie médicale ▪ la mise en place du programme « Perspective PME » d'accompagnement à la stratégie de développement des PME de la R&D jusqu'au marché, avec également l'animation d'un « Club des pépites du Pôle », pool de PME en forte croissance ▪ un accompagnement renforcé des PME sur le programme européen Horizon 2020 ▪ une dynamique inter-filières et cross-sector, où la photonique est une des technologies clés transversales, vecteur de croissance vers d'autres filières et marchés (environnement, santé, microélectronique, aéronautique, eau). 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT : 354.250 € CR PACA ET LANGUEDOC ROUSSILLON : 421.750 € CG 13,83,84 : 65.000 € AUTRES COMMUNAUTES : 119.468 € FONDS EUROPEENS : 60.060 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	1.467.182 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	35.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	25.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	1,70 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	1.042.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	30.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	2,88 %
MOYENS HUMAINS	10 CDI		
LOCAUX	120 m ² Loyer/an : 13.000 € Charges/an : 8.000 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	20585	70 - Vente de produits finis, prestations de services	218435
Achats de spectacles, expositions	/	Marchandises	/
Achats non stockés de matières et fournitures	/	Prestations	107591
Fournitures non stockables (eau, énergie)	/	Produits des activités annexes	110844
Fournitures d'entretien et petit équipement	18020	74 - Subventions d'exploitation	1.124717
Fournitures administratives	2515	Etat (à détailler) FRED	200000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	/	Directe PACA	96250
		Directe LR	58000
		Région (s)	411750
		PACA	10000
		Languedoc Roussillon	
61 - Services extérieurs	131876	Département (s) CG 13	40000
		CG 84	10000
		CG 83	15000
Sous-traitance générale	132138	Commune (s) MPM	60000
		Communauté d'Agglo	8000
		IPM	30000
		Autres Communes	11468
Locations mobilières et immobilières	57322	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	/	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	1816	solicités auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Documentation	/	Détail par service . Fonctionnement	35000
Divers	/	
62 - Autres Services extérieurs	654377	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	362787	
Publicité, publications	33244	
Déplacements, missions et réceptions	219771	Fonds Européens	60060
Frais postaux et de télécommunication	16030	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Services bancaires	6435	Autres (à détailler)	
Divers personnel extérieur au service	10050	RECHE/AMBASSADE	69185
63 - Impôts et taxes	/	
Impôts et taxes sur rémunérations	/		
Autres impôts et taxes	/		
64 - Charges de personnel	600994	75 - Autres produits de gestion courante	124030
Salaires bruts	385303	Cotisations	77000
Charges sociales	215691	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	/	Autres fonds propres	47030
65 - Autres charges de gestion courante	/	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	/	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	/	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 1.467.182

TOTAL RECETTES : 1.467.182

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à...Marseille.....le ...27...../...11...../...2013.....

Signature du Président

Cachet de l'Association

Pop Sud

C/o OAMP

Technopôle de Château-Gombert
 3B, rue F. Joliot-Curie
 13388 MARSEILLE Cedex 13

8

DOSSIER N° 2014-823	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109712	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
POLE PEGASE			
PRÉSIDENT	Monsieur Michel FIAT		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2006, le Pôle de compétitivité PEGASE a pour objet le soutien au développement de la filière aéronautique et spatiale en PACA.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le soutien de la CPA pour la gouvernance du Pôle de compétitivité et l'animation de l'écosystème articulées autour de 6 axes principaux :</p> <p>1) Elaboration et développement de la stratégie du Pôle</p> <p>2) Labellisation avec pour objectifs 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualisation du guide de la procédure de labellisation : projets Europe, projets structurants ▪ Labellisation de 30/40 projets R&D sur l'année ▪ Labellisation de 2 à 5 projets structurants sur l'année <p>3) Reporting et missions exercées par le Pôle sur sollicitation de l'Etat et des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer sur la mission et les résultats du Pôle ▪ S'assurer des impacts des projets sur le développement de l'écosystème et la cohérence avec les politiques publiques <p>4) Montage de projets R&D : monter, labelliser, faire financer et valoriser des projets R&D de qualité permettant le développement de la filière et des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs 2014 : 10M€ projets financés critiques pour les feuilles de route intégrant au moins 30 adhérents et une perspective de création de 1000 emplois à 10 ans <p>5) Cluster avec un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concrétiser le positionnement de leader sur l'émergence de nouvelles applications aéronautiques et spatiales ▪ Créer des emplois sur ce positionnement <p>6) Management général de la gouvernance et gestion : mise en place de procédures, d'outils de suivi et de gestion efficaces du Pôle : gestion de la trésorerie, des dailly, des subventions, des créances clients, des bons de commande</p>		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 300.000 € CR PACA = 300.000 € CG06/13/83/84 = 50.000 € EPCI(s) = 111.000 € COMMUNES = 35.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	1.235.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	30.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	25.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,02 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2013	1.223.000 €
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2013	30.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	2,45 %
MOYENS HUMAINS	13 CDI + 2 CDD		
LOCAUX	250 m ²	Loyer/an : 64.815 €	Charges/an 9.400 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	22	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler) <i>Défense</i>	300
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) <i>PACA</i>	300
61 - Services extérieurs		Département (s) <i>06/13/23/24</i>	50
Sous-traitance générale <i>Consul et amts.</i>	249	Commune (s) <i>MM/TPM</i>	35
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	129	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	
Assurances		Détail par service	30
Documentation			
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	97		
Publicité, publications	30		
Déplacements, missions et réceptions	42		
Frais postaux et de télécommunication		Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler) <i>Aapla Salon / CASA / CCA / Ovest Provence / NCA</i>	111
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations	131
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler) <i>Prestations / Projets</i>	278
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Salaires bruts		77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	535	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	131		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 1235 **TOTAL RECETTES :** 1235

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 29.11.2013
 Signé par le représentant légal, et par délégation


Jean-Yves LONGERE
 Directeur Général


ASSOCIATION PEGASE
 Cachet de l'Association
 Domaine du Petit Arbois - BP 10028
 13545 Aix en Provence cedex 4
 Tél. 04 42 12 68 68
 contact@pole-pegase.com
 SIRET 492 957 576 00035 - APE 9499Z

DOSSIER N° 2014-978	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109165	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
POLE GESTION DES RISQUES ET VULNERABILITE DES TERRITOIRES (POLE RISQUES)			
PRÉSIDENT	Monsieur Michel FIAT		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, l'association a pour objet de fédérer un réseau composé de structures économiques et scientifiques, afin d'accroître leur compétitivité et de développer des projets collaboratifs innovants dans les domaines de la protection de l'homme et de l'environnement face aux risques naturels, industriels, urbains et technologiques. Ces structures sont situées dans les régions PACA et Languedoc-Roussillon.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Pour le Pôle Risques, l'année 2014 sera marquée par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'accélération du déploiement de son offre de services à forte valeur ajoutée pour les adhérents : Diagnostic, Veille, R&D, Développement économique (Club Biz, Stratex) 2) L'émergence de plates-formes thématiques territoriales : Qualité de l'air intérieur à Alès et Sécurité civile à Aix-en-Provence 3) La consolidation de son positionnement national dans les trois domaines suivants : Surveillance environnementale, Risques chroniques et émergents , Sécurité civile <p>Missions exercées pour le compte de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration, actualisation et suivi de la stratégie du Pôle • Labellisation des projets collaboratifs de R&D <p>Missions exercées pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation de la communauté des membres du Pôle : mise en réseau et prospection, consolidation des chaînes de valeur thématiques en prospectant de nouveaux adhérents... ▪ Formation : promouvoir les formations risques proposées par les adhérents du Pôle ▪ Emploi : identification des compétences recherchées par les adhérents ▪ RSE : diffusion de bonnes pratiques en terme de Responsabilité Sociétale et Environnementale en s'appuyant sur les acteurs clés du territoire et participation au forum RSE le 13 février 2004 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 250.000 € CR PACA = 138.000 € CG06/13/30/34 = 58.000 € EPCI = 84.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	716.762 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	15.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	15.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,09 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	1.716.153 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	1,17 %
MOYENS HUMAINS	7 salariés en CDI		
LOCAUX	180 m ²	Loyer/an : 44.310	Charges/an : 6.440 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	10 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	171 263
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	545 500
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	250 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	 <i>Direction PAEA</i>	
	 <i>CR</i>	
		Région (s)	38 000
	 <i>PAEA</i>	
61 - Services extérieurs	145 386	Département (s)	58 000
Sous-traitance générale	46 386 <i>CA 06 / CA 13 /</i>	
	 <i>CA 30 / CA 34</i>	
Locations mobilières et immobilières		Commune (s)	
Entretien et réparation	 <i>NCA / APEL Nîme</i>	
Assurances	 <i>SQA Ouest</i>	
Documentation		Communauté du Pays d'Aix	
Divers (<i>Atelier de Recherche</i>)	60 000	Indiquer le montant total des subventions	
62 - Autres Services extérieurs	88 496	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 996	Détail par service	15 000
Publicité, publications	2 500 <i>CPA</i>	
Déplacements, missions et réceptions	 <i>Service Recensement</i>	
Frais postaux et de télécommunication		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires		
Divers		Fonds Européens	
63 - Impôts et taxes		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres (à détailler)	
Autres impôts et taxes		
64 - Charges de personnel	339 312	75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Conisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	143 569	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

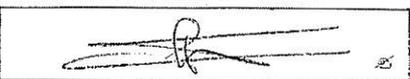
TOTAL DÉPENSES : 716 762 **TOTAL RECETTES :** 716 762

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Pait à de / /

Signature du Président



Rôle Risques

Cachet de l'Association

Domaine du Petit Arbois

Bât. H. Poincaré - Av. L. Philibert

13857 Aix en Provence Cedex 3

Tél. 04 42 12 30 50 - Fax 04 42 12 43 75

Sifret 487 954 885 00017 - APE 9499Z

8

DOSSIER N° 2014-963	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 104459	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
EA ECO-ENTREPRISES			
PRÉSIDENT	Monsieur Christian LAPLAUD		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996 sous le nom d'Ea-Pôle de l'eau, l'association a pour objet de favoriser l'innovation dans le domaine de l'environnement, de promouvoir les actions de développement scientifique, technique et économique des acteurs de ce domaine, d'animer la filière par le biais de formations, de rencontres et de mises en réseau.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>EA ECO-ENTREPRISES sollicite le soutien de la CPA pour la gouvernance et l'animation de l'écosystème articulées autour de 4 objectifs stratégiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Elargir le réseau des membres à toutes les éco-entreprises (membres actifs) et à leurs clients (membres associés) 2) Aider à la constitution d'une offre de qualité en animant des domaines d'activités stratégiques (DAS) permettant l'intégration de toutes les filières portées par Ea et assurant une meilleure lisibilité 3) Contribuer à l'émergence d'une demande de qualité en favorisant la rencontre entre l'offre et la demande et en positionnant Ea-éco-entreprises comme un centre de ressources pour ses adhérents, les clients de ses adhérents et les autres PRIDES 4) Développer un modèle économique pérenne pour l'association, notamment en diversifiant les sources de financement et en développant une offre de services <p>Cette stratégie doit se déployer autour de 4 axes prioritaires, sur la base desquels un plan d'action a été élaboré :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Encourager les adhérents à s'inscrire dans la transition écologique génératrice d'innovation, de compétitivité et de croissance 2) Dynamiser les relations entre les éco-entreprises, leurs clients et leurs parties prenantes 3) Accompagner le développement des éco-entreprises, notamment à l'international 4) Favoriser la montée en compétence des éco-entreprises 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 40.000 €	CR PACA = 173.841 €	CG13 = 20.000 €
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	407.682 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	20.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	15.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	3,68 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	488.437 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	4,09 %
MOYENS HUMAINS	8 salariés en CDI		
LOCAUX	180 M ²	Loyer/an =16.081 €	Charges/an = 5.995 €

DOSSIER N° 2014-1012	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 114969	1^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
EUROBIOMED			
PRÉSIDENT	Monsieur Jacquie BERTHE		
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2005, le Pôle de compétitivité a pour vocation d'animer et développer la filière santé, contribuer au développement des entreprises liées aux sciences et technologies du vivant implantées dans les régions PACA et Languedoc-Roussillon. L'association reprend les missions et les engagements du Pôle de compétitivité Santé de ces deux régions labellisé par le CIACT du 6 mars 2006 et du PRIDES « Sciences et technologies du vivant » labellisé par le conseil régional PACA le 29 juin 2007.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Sur 2014, le plan d'action du Pôle de compétitivité EUROBIOMED s'articulera autour des 2 axes suivants :</p> <p>1) Poursuivre le renforcement de l'écosystème par la mise en place d'actions de structuration et d'intégration des acteurs régionaux au service d'une meilleure efficacité de l'accompagnement des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer l'évolution des projets vers l'industrialisation, la commercialisation, y compris à l'international ▪ lancer les services « métier » à haute valeur ajoutée ▪ renforcer les interactions et les partenariats avec les grands groupes ▪ accompagner les nouveaux PIA et réussir le lancement en région des appels à projets Horizon 2020 <p>2) Financement de l'innovation et de la croissance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ support au financement de projets R&D depuis l'identification de partenaires en passant par l'obtention des financements et le suivi des projets accompagnés par le Pôle jusqu'à leur commercialisation ▪ accompagnement aux projets Horizon 2020 : diagnostic, identification des appels à projets, accompagnement dans la rédaction du dossier ▪ accompagnement à la levée de fonds haut de bilan 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 120.000 € CR PACA = 178.660 € CR LR = 100.000 € CG06= 20.000 € CG 13=20.000 € EPCI MONTPELLIER = 40.000 € EPCI NIMES = 17.000 € MPM = 50.000 € TPM = 10.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	850.909 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	10.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	8.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	0,94 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2013	1.104.000 €
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2013	10.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	0,94 %
MOYENS HUMAINS	9 salariés en CDI		
LOCAUX	136 m ² loyer/an : 55.750 € Charges/an : 10.669 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉPENSES		RECETTES	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	6809	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	610660
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	120000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	 <i>Directe</i>	
		Région (s)	278660
	 <i>CLLR/CRPAEA</i>	
61 - Services extérieurs	113001	Département (s)	40000
Sous-traitance générale	 <i>CA13/CA06</i>	
		Commune (s)	40000
	 <i>MPH/TPH</i>	102000
	 <i>EPCT</i>	
Locations mobilières et immobilières	59127	Communauté du Pays d'Alx	
Entretien et réparation	2605	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	3864	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Documentation		Détail par service	10000
Divers	5000 <i>CPA</i>	
62 - Autres Services extérieurs	178409		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	55000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	45000	
Déplacements, missions et réceptions	5200	
Frais postaux et de télécommunication	1267	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	17938	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts et taxes		
64 - Charges de personnel	55260	75 - Autres produits de gestion courants	293418
Salaires bruts		Cotisations	65196
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 850909 **TOTAL RECETTES :** 850909

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à le/...../.....

Signature du Président Cachet de l'Association

J. MEU. *Supplément 8, Rue Saine Erbe 13001 MARSEILLE*

DOSSIER N° 2014-739	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 6164	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
ASSOCIATION DU POLE D'ACTIVITES D'EGUILLES (APAE)			
PRÉSIDENT	Madame Anne-Marie MORO-MARQUIS		
SIÈGE	EGUILLES		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, l'association a pour objet les : promotion, développement du Pôle d'Activités d'Eguilles, défense des intérêts des adhérents, communication entre les entreprises du Pôle, avec les collectivités territoriales et les Pôles d'activités partenaires, animation du Pôle		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, l'association projette de mettre en œuvre un programme d'actions articulé autour de 4 axes :</p> <p>1) Optimisation du « Point d'accueil et d'information » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de mobilier adapté aux visiteurs et à l'animatrice, renouvellement de l'outil informatique, acquisition de matériels : photocopieur, scanner, imprimante, vidéoprojecteur <p>2) Communication/animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction, édition, impression et diffusion d'une Newsletter bi-trimestrielle ▪ Edition d'une plaquette présentant l'APAE ▪ Elaboration d'une charte graphique ▪ Elaboration d'un plan détaillé évolutif du Pôle ▪ Mise à jour de la base de données entreprises et édition d'un annuaire de la zone ▪ Mise à jour, maintenance, optimisation, référencement du site Internet de l'APAE ▪ Amélioration de la signalétique des entreprises et panneaux de rue sur la Zone <p>3) Actions économiques et développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions d'information économique en partenariat avec la CCIMP et la CPA ▪ Relation et échanges avec les Pôles d'activités de Lambesc et Saint-Cannat ▪ Réunions thématiques, business lunches, after work, visites d'entreprises, présence sur les forums emploi ▪ Collecte et diffusion des offres et demandes d'emploi <p>4) Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation au tri et à la limitation des déchets 		
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE D'EGUILLES = 1.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	28.650 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	20.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	10.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	34,90 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	37.500 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	11.750 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	31,33 %
MOYENS HUMAINS	1 salarié en CDI à mi-temps		
LOCAUX	16 m ²		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	600	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	950	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	EGUILLES 1.000
Locations mobilières et immobilières	500	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	20.000
Assurances	1.000	Détail par service	
Documentation	200		
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1.500		
Publicité, publications	1.000	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	4.500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Frais postaux et de télécommunication	1.700	Autres (à détailler)	
Services bancaires	1000		
Divers	2100		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courants	
Salaires bruts	12.000	Cotisations	7.650
Charges sociales	4.200	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 28 650 **TOTAL RECETTES :** 28 650

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (arrondés supérieurs) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Association du Pôle Activités d'Éguilles
 360 Rue Obsidienne
 13510 EGUILLES

Signature du Président : *[Signature]* le 21/11/13

Fait à : *[Signature]* Cachet de l'Association

Tél 04 42 92 36 51 Fax 04 42 92 36 00

DOSSIER N° 2014-847	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 110480	1^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
ASSOCIATION DES USAGERS DU PLATEAU D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SAINT-CANNAT (APAEP)			
PRÉSIDENT	Monsieur Raphaël GASSER		
SIÈGE	SAINT-CANNAT		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, l'association a pour but de donner les moyens humains et financiers au Plateau d'Activités de la Pile à Saint-Cannat pour fédérer les entreprises autour de différentes réunions, manifestations, repas ou formations		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, l'association projette de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à fédérer les Pôles d'activités d'Eguilles, Lambesc et Saint-Cannat ▪ Ouvrir un bureau indépendant APAEP « Point I » pour une meilleure visibilité de l'association, un accueil des entrepreneurs du plateau d'activités, ainsi que des visiteurs, une offre de services tels que : secrétariat, mise à disposition d'une salle de réunion ▪ Embaucher une assistante à mi-temps en CDI ▪ Assurer la liaison avec le Bureau de l'Emploi pour la diffusion d'offres et de demandes d'emploi sur les entreprises du Plateau ▪ Poursuivre l'édition d'une Newsletter et enrichir le site Internet ▪ Continuer les déjeuners de rencontre en alternance avec les entrepreneurs de Lambesc, Eguilles et Saint-Cannat ▪ Organiser des déjeuners-débats autour de thèmes concernant la santé au travail, les assurances, l'environnement... ▪ Organiser la 7^{ème} Fête du Pôle d'activités en juin 2014 ▪ Organiser la 2^{ème} édition d'« Entreprendre est un art » au sein d'une entreprise adhérente permettant aux entreprises de rencontrer les acteurs économiques et institutionnels locaux tout en profitant des œuvres présentées autour d'un cocktail dînatoire. ▪ Améliorer et renforcer l'identité visuelle des entreprises au cœur du Pôle d'activités et sur les panneaux signalétiques aux entrées Nord et Sud ▪ Mettre en place une collecte d'ordinateurs, fax, imprimantes, téléphones usagés dans les entreprises ▪ Fournir aux entreprises adhérentes des conteneurs de récupération de piles ▪ Reconduire l'opération propreté « Nettoyage du plateau de la Pile » ▪ Mettre en place une formation de secourisme SST ou PSC1, organiser une sensibilisation au risque routier 		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 5.500 €	CG13 = 5.500 €	COMMUNE DE SAINT-CANNAT = 6.000 €
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	39.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	14.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	6.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	15,38 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	21.461 € au 31/12/2012	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	20.500€
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	6.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	29,27 %

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER : 1168		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	3000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	3700	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	5000
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	250	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (a)	5500
61 - Services extérieurs		Département (a)	5500
Sous-traitance générale		Commune (s)	6000
Protections administratives	10000	Communauté du Pays d'Abt	
Locations mobilières et immobilières	1000	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	14000
Entretien et réparation		Détail par service	
Assurances	450		
Documentation	500		
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicités, publications	650		
Déplacements, missions et réceptions	9000	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	350	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Services bancaires	100	Autres (à détailler)	
Divers <i>Sigamohique</i>	10000		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	3000
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 39000 **TOTAL RECETTES : 39000**

IMPORTANT : Joindre sur l'honneur l'attestation des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Saint-Cannat le 25/11/13
 Signature du Président

[Signature]

Cachet de l'Association
A.P.A.E.P.
 ASSOCIATION DES USAGERS
 Plateau d'Activité Economique St Cannat
 13760 SAINT-CANNAT
 Tél. +33-660-68-64-95
 06 68 70 15 21

DOSSIER N° 2014-902	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 114004	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
ASSOCIATION DE LA ZONE D'ACTIVITES LAMBESC ENTREPRENDRE ENSEMBLE (AZALEE)			
PRÉSIDENT	Monsieur Philippe RAZEYRE		
SIÈGE	LAMBESC		
OBJET STATUTAIRE	L'association créée en 2008 a pour but d'accueillir, informer et coordonner les entreprises de la Z.A. de Lambesc et de mutualiser les actions, mettre en réseau les entreprises du secteur (Lambesc, Saint-Cannat, Eguilles)		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, l'association sollicite l'aide de la CPA pour la mise en œuvre des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à créer du réseau entre les entreprises de Lambesc, Saint-Cannat et Eguilles (organisation de « Business lunches », réunions d'information et formations sur divers thèmes, débats autour de sujets d'actualité avec le témoignage d'acteurs locaux, mise en œuvre de diverses activités (tournoi inter-zones d'activités, footing) ▪ Embaucher une permanente chargée communication en CDI et pérenniser l'emploi de la permanente de l'association actuellement en CDD ▪ Travailler sur l'extension de la Z.A. en relation avec la CPA, la SPLA, la mairie et les futurs acquéreurs : organisation de réunions et participation aux différentes concertations sur le projet, mise en place d'un plan de communication ▪ Proposer des actions mobilisatrices aux entreprises : organisation régulière de rencontres entre un intervenant extérieur et les chefs d'entreprises autour d'une thématique économique ▪ Proposer des formations aux salariés des entreprises, afin d'améliorer la sécurité et la santé au travail (formation « éco-conduite », formation « gestes et postures » en partenariat avec la Médecine du Travail, réunion sur le document unique et les réformes sur les habilitations électriques) ▪ Participer à l'amélioration du cadre de vie de la Z.A. (mise à jour de la signalétique, travail avec les services de la mairie pour l'entretien de la Z.A.) ▪ Travailler sur la mise en place de services aux entreprises : œuvrer pour la mise en place d'une collecte des cartons, inciter à la collecte des papiers dans les entreprises, inciter les entreprises à utiliser le co-voiturage, enrichir le site Internet d'une rubrique petites annonces et déposer CV, acheter un défibrillateur pour les usagers de la ZA 		
AUTRES PARTENAIRES	Cg13 = 2.500 € COMMUNE DE LAMBESC = 1.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	28.257 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	7.500 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	7.500 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	26,54 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	15.679 € au 31/12/2013	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2013	27.131 €
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2013	7.500 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	27,64 %
MOYENS HUMAINS	1 salarié en CDD		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER : 6757	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2500	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	200	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	4000
Sous-traitance générale		Commune (s)	6000
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	556	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	7500
Assurances	150	Détail par service	
Documentation			
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	301		
Publicité, publications <i>Dejeuners - fêtes</i>	3000	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	110	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Frais postaux et de télécommunication	1000	Autres (à détailler)	
Services bancaires	150		
Divers			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations	4000
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	18000	76 - Produits financiers	
Charges sociales	2260	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 28 257 **TOTAL RECETTES :** 28 257

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Lambesc le 25.11.2013

Signature du Président

Cachet de l'Association Association AZALEE
 2 Av Fernand Julien
 13410 Lambesc
 SIREN 512 392 080
 www.zalambesc.com

DOSSIER N° 2014-172	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 3787	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC (GIHVA)			
PRÉSIDENT	Madame Christine FABRE		
SIÈGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1994, le groupement a pour objet de favoriser les échanges inter-sites et inter-industriels, mettre en place la collecte et la diffusion d'informations utiles aux industriels usagers des sites de la Haute Vallée de l'Arc, développer et gérer des services communs aux entreprises y implantées, mettre en œuvre et accompagner des actions de promotion et de développement des sites et industries de la Haute Vallée de l'Arc, mettre en œuvre et accompagner des actions de formation utiles aux industriels usagers des sites		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Sur 2014, le groupement se propose de conduire les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les 4 actions collectives en cours : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan de déplacement inter-entreprises : Organisation de réunions du Comité de Pilotage avec les entreprises, la CARSAT, la CCIMP et les Autorités Organisatrices de Transport, dont la CPA + Suivi de la charte covoiturage avec ACA COVOITURAGE ✓ Gestion des déchets (DIB) des entreprises (tri/ramassage/recyclage) :Audit auprès des entreprises signataires de la charte de l'Environnement de la CPA pour vérifier l'adéquation matériel mis en place/déchets produits. ✓ Gardiennage collectif et levées de doute pour les entreprises des 3 zones d'activités qui se jouxtent : Rousset, Peynier et Fuveau : ✓ Responsabilité sociale des entreprises : organisation des « mardis de la RSE » + Implication des adhérents dans la rédaction d'un livret d'accueil personnalisable ▪ Informer ses adhérents sous forme de mails, courriers ou réunions + alimenter et mettre à jour le site Internet avec de nouvelles rubriques et un flash info ▪ Organiser des moments de convivialité : Rencontre des secrétaires et assistantes à l'occasion de la fête des secrétaires, 9ème Challenge Interentreprises de boules, ▪ Organiser les « Jeudis de la sécurité », réunions de sensibilisation et actions de formation en matière de sécurité au travail, en partenariat avec la CARSAT. ▪ Organiser les « RDV CCIMP en ZA » sur des thèmes d'actualité, en partenariat avec la CCIMP 		
AUTRES PARTENAIRES	CG13 =7.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	72.440 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	25.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	23.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	31,75 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	70.160 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	22.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	31,36 %
MOYENS HUMAINS	1 CDI		
LOCAUX	170m ²	Loyer/an : 7.300 €	Charges/an : 11.524 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 130	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	2600	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		
		Région (s)	
		
61 - Services extérieurs		Département (s)	
	 C.G.13	7 000
		
Sous-traitance générale		Commune (s)	
		
Locations mobilières et immobilières	7 500	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	2 400	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	720	solicités auprès de la CPA pour l'année 2014)	25 000
Documentation	3 700	Détail par service	
Divers		
62 - Autres Services extérieurs		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 800	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications - internet	1 600	
Déplacements, missions et réceptions	7 000	
Frais postaux et de télécommunication	2 200	Fonds Européens	
Services bancaires	35	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers - Animation, relations publiques	5 500	Autres (à détailler)	
	 ASPLIR	6 000
		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	395		
Autres impôts et taxes	480		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	20 500	Cotisations	30 000
Charges sociales	13 530	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel - Formation	350 D'ATE	150
65 - Autres charges de gestion courante		Participation des Entreprises	1 000
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	3 290
		Fonds propres	

TOTAL DÉPENSES : 72 440 **TOTAL RECETTES :** 72 440

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à ROUSSET le 07.11.2013
 Signature du Président

[Signature]

Cachet de l'Association **GHVA**

GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARZ
 Immeuble ASPLIR - Avenue Georges Vacher
 13100 ROUSSET CEDEX

Tél. : 04 42 53 25 03 - Fax : 04 42 29 08 04
 E-mail : gihva@wanadoo.fr - www.gihva.com

LA TRESORIERE : *[Signature]*

DOSSIER N° 2014-713	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 119501	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
VITROPOLE ENTREPRENDRE			
PRÉSIDENT	Monsieur Guy PARTAGE		
SIÈGE	VITROLLES		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, Vitropole Entreprendre est une association à vocation économique qui a pour but de développer le territoire économique vitrollais, ainsi que de fédérer, dynamiser, animer, promouvoir les activités de ses membres et défendre leurs intérêts.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, l'association projette de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ « Le rendez-vous des entrepreneurs de Vitrolles » qui permettra à plus de 60 entreprises d'exposer leurs produits et/ou savoir-faire aux décideurs économiques du territoire ▪ « Le salon de la mobilité », journée de sensibilisation sur les modes de transports doux, le covoiturage et l'utilisation des transports en communication ▪ Les réunions d'accueil des entreprises nouvellement installées sur le territoire ▪ Les réunions thématiques, les déjeuners business mensuels ▪ La sensibilisation au tri des déchets ▪ L'accompagnement des créateurs d'entreprise ▪ Les actions emploi : mise en ligne des offres d'emploi, participation aux salons de l'emploi, diffusion d'informations sur les dispositifs d'aide à l'embauche... ▪ Les visites d'entreprises ▪ Les rencontres festives : cérémonie des voeux, soirée jazz <p>Par ailleurs, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire des parcs d'activités de Vitrolles, l'association participera tout au long de l'année à l'organisation des opérations visant à améliorer l'attractivité de son territoire : Réalisation d'études afin de définir des axes d'amélioration tant au niveau des infrastructures qu'à celui des services, Tables Rondes visant à mieux connaître le territoire, son histoire, ses atouts, son devenir, Opérations « lifting » visant à inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments, Mise en place d'une démarche RSE, Collectes sélectives de déchets, Installation de 17 caméras de vidéosurveillance, Actions sportives et culturelles...</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 15.000€ VITROPOLE = 50.000 €	CG13 = 15.000 €	COMMUNE DE VITROLLES = 20.000 €
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	229.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	50.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	35.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	15,28 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	138.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	30.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	21,74 %
MOYENS HUMAINS	0 salarié – 2 salariés mis à disposition par Vitropole		
LOCAUX	75 m ²	Loyer/an : 6 000 €/an	Charges/an : 3.600 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'Euros

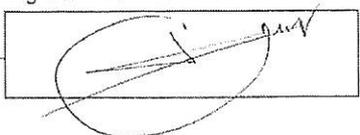
DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60- Achats		70- Vente de produits finis, prestations de services	420
Achats de spectacles, expositions	6 000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	14 580
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 500	Produits des activités annexes	15 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 000	74- Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1 000	Etat (à détailler)	
		
		
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités de spectacles	6 000	Région (s)	15 000
		<i>dont 8 000 pour le 50ème anniversaire de nos parcs d'activités</i>	
61- Services extérieurs		Département(s)	15 000
		<i>dont 8 000 pour le 50ème anniversaire de nos parcs d'activités</i>	
Sous-traitance générale	57000	Commune(s)	20 000
		Ville de Vitrolles	
		<i>dont 10 000 pour le 50ème anniversaire de nos parcs d'activités</i>	
Locations mobilières et immobilières	25 000	Communauté du Pays d'Aix	50 000
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013	
Assurances	200	Détail par service	
Documentation		<i>dont 20 000 pour le 50ème anniversaire de nos parcs d'activités</i>	
Divers	800		
62- Autres services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	44 000	
Publicité, publications	18 500	
Déplacement, missions et réceptions	60 000		
Frais postaux et de télécommunication	5 000	Fonds Européens	
Services Bancaires		Emplois aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63- Impôts et taxes		Vitropole	
Impôts et taxes sur rémunérations		solde subvention votée en AG du 07/06/2012	28 000
		subvention exceptionnelle pour 50ème anniversaire des parcs d'activités (votée en AG du 28/05/2013)	50 000
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel		75- Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	21 000
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements et provisions		78- Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DEPENSES :	229 000	TOTAL RECETTES :	229 000

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 26/11/2013

Signature du Président



Cachet de l'association

VITROPOL ENTREPRENDRE
 Association des entrepreneurs du territoire Vitrollois
 100, boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES
 Tél. 04 42 89 02 02 - Fax: 04 42 89 71 93
 SIRET : 424 100 378 00019 - NAF: 94.99 Z
 entreprendre@vitropols.com

8

OSSIER N° 2014-536	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 4811	1^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
CENTRE DE VIE REGIONAL (CVR)			
PRÉSIDENT	Monsieur Tony SESSINE		
SIÈGE	CABRIES		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2001, l'association a pour but la défense par tous moyens appropriés des intérêts de la zone de Plan de Campagne, ainsi que des droits des commerçants et propriétaires de cette dernière, présentant un caractère d'intérêt général en vue de son développement et de son organisation.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, l'association poursuivra la mise en œuvre d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et ce faisant, d'augmenter le chiffre d'affaires des commerçants : campagnes radio et presse, diffusion du magazine mensuel Europlan à destination des clients, diffusion de newsletters auprès des commerçants et des clients, restructuration du site Internet, mise en ligne d'une application smartphone, communications sur les réseaux sociaux, animations sur place...</p> <p>L'association souhaite par ailleurs poursuivre la mise en place d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) baptisé ECOPLAN, visant à rationaliser des déplacements plus sûrs, plus propres, plus économes et respectueux de l'environnement.</p> <p>Quelques mesures concrètes sont d'ores et déjà en projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en place d'une navette électrique sur la zone afin de faciliter les micro-déplacements des clients et salariés d'enseigne à enseigne ▪ mise en place d'un service de transport individuel pour les clients à mobilité réduite ▪ mise à disposition de VAE et/ou de vélos, en prêt ou en location, pour les déplacements sur la zone des clients et des salariés ▪ mise en œuvre d'une solution de stockage des courses sur l'ensemble de la zone grâce à des consignes pour faciliter les micro-déplacements ▪ amélioration de la circulation piétonne et création de pistes cyclables ▪ service de garde d'enfants et aires de jeux ▪ carte combinée : transports-services-avantages commerciaux 		
AUTRES PARTENAIRES	NÉANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	170.000€	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	80.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	50.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	29,41 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	27.000 € au 31/09/2013	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	224 .500 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	50.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	22,27 %
MOYENS HUMAINS	1 CDI		
LOCAUX	15 m ² mis à disposition par Promosud		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	6 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	4 200	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 250	74 - Subventions d'exploitation	80 000
Fournitures administratives		État (à détailler)	
	550	
Fournitures spécifiques (matériaux, d'entretien, de spectacles)		Région (s)	
		
61 - Services extérieurs		Département (s)	
		
Sous-traitance générale		Commune (s)	
		
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	80 000
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions	
Assurances		solicités auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Documentation		Détail par service	
Divers		
62 - Autres Services extérieurs	418 000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	58 700	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	50 000	
Déplacements, missions et réceptions	4 500	
Frais postaux et de télécommunication	4 800	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	1 000	
Impôts et taxes sur rémunérations	1 000	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	45 000	75 - Autres produits de gestion courante	90 000
Salaires bruts	36 000	Cotisations	
Charges sociales	9 000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charge exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 470 000

TOTAL RECETTES : 470 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (sauf erreur comprise) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Cabriès le 26/11/13
 Signature du Président



TRESORIER



Cachet de l'Association

CHAMBRE DE COMMERCE REGIONALE
 Association des Commerçants
 de l'arrondissement de Cabriès
 2 Rue de Lézoune - 13480 Cabriès
 Tél / Fax : 04 42 62 77 93
 c.v.r@wanadoo.fr

8

DOSSIER N° 2014-603	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 3759	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
GROUPEMENT DES ENTREPRISES DU PAYS D'AIX (GEPa)			
PRÉSIDENTS	Madame Fabienne CREPY et Monsieur Patrick KLAUSER		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créé en 1976, le GEPa a pour vocation de fédérer des entreprises du territoire communautaire autour de 4 missions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ défendre l'intérêt des entreprises et des entrepreneurs, ▪ informer, former les chefs d'entreprises, ▪ encourager la convivialité et les relations d'affaires, ▪ favoriser l'implantation et le développement des entreprises du Pays d'Aix 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, le GEPa projette de mettre en œuvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Club des relations sociales : réunion mensuelle sur des thèmes d'actualité ▪ Club des relations d'affaires : présentation mensuelle d'entreprises adhérentes et en relation avec les diverses associations culturelles et sportives du Pays d'Aix ▪ Tables ouvertes : chaque jeudi, rencontre informelle des chefs d'entreprise au restaurant La Villa Divina et ponctuellement sur les zones d'activités du Pays d'Aix ▪ Cafés-accueil du GEPa : petits-déjeuners mensuels, afin de présenter les actions du GEPa aux prospects et aux nouveaux adhérents ▪ Business dating : Une fois par trimestre, une vingtaine d'entreprises se rencontrent avec présentation en face à face et échange de cartes de visite ▪ Conférences-débats en partenariat avec l'IEP, l'IAE ▪ Commissions de travail : Formation, enseignement et entreprises, Développement durable, Communication, La route du développement ▪ Cette année, en avril, 10^{ème} anniversaire des « Talents du Pays d'Aix » 		
AUTRES PARTENAIRES	CG13 = 7.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	167.500€	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	50.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	15.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	8,96 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	115.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	20 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	17,39%
MOYENS HUMAINS	1 salarié		
LOCAUX	60 m ²	Loyer/an:12.000 €	Charges/an : 1 500 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

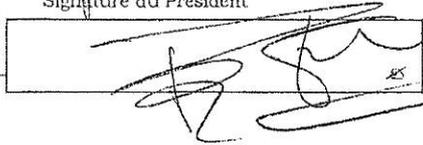
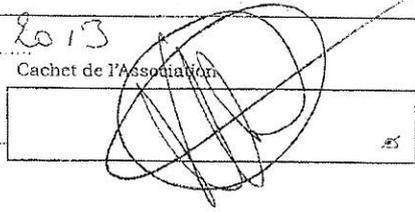
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	2000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	60000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1500	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1300	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1500	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	CG 13 7500
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	12000	Communauté du Pays d'Aix	50000
Entretien et réparation	10000	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	
Assurances	600	Détail par service	
Documentation			
Divers	800		
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	5000		
Déplacements, missions et réceptions	80000	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	3000	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Services bancaires	500	Autres (à détailler)	
Divers			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	600	Cotisations	50000
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Salaires bruts	24600	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	20000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	2500		
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1600		

TOTAL DÉPENSES : 167500 **TOTAL RECETTES :** 167500

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Paris en France le 15/11/2013

Signature du Président:  Cachet de l'Association: 

DOSSIER N° 2014-137	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109941	1 ^{er} juillet 2014	17 juillet 2014	
INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (I.R.C.E.)			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Claude MONTANIER		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'IRCE a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région PACA. Elle propose aux porteurs de projets d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Par la mise en œuvre de l'action "CAP DEVELOPPEMENT EN PAYS D'AIX", l'IRCE se propose d'accompagner en 2014 25 chefs d'entreprises TPE/PME et/ou porteurs de projets de création/reprise, installés sur le territoire de la CPA, dans leur stratégie d'implantation et de développement. L'objectif de l'action vise la dynamisation du tissu économique, le développement et la pérennité des entreprises sur le territoire et par là même le maintien, voire le développement des emplois.</p> <p>Ce parcours constitué d'ateliers collectifs méthodologiques (par groupe de 10 à 15 dirigeants), d'audits croisés (en sous-groupe de 3 à 4 personnes), d'accompagnement individuel (par demi-journées) et de réunions à thème, propose aux dirigeants de structurer leur stratégie et leur organisation autour de plusieurs axes :</p> <p>Le développement commercial – l'organisation de la production – la gestion des ressources humaines – la recherche de partenaires financiers – la protection intellectuelle et les stratégies liées à l'innovation – la construction d'une stratégie export et la connaissance des marchés étrangers – la croissance externe/reprise d'entreprise – la transmission d'entreprise.</p> <p>Ces ateliers et rencontres ont aussi pour objectif de favoriser les échanges professionnels, l'élargissement des réseaux, le partage de savoir-faire, autant de facteurs pouvant générer croissance et développement de la TPE/PME.</p> <p>A noter qu'en 2013, plus d'une vingtaine de dirigeants domiciliés sur la CPA ont suivi un parcours d'accompagnement avec l'IRCE.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 35.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	90.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	30.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	16.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	17,78 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	144.750 € au 30/09/13	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	91.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	16.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	17,58 %
MOYENS HUMAINS	10 CDI		
LOCAUX	570 m ² : Loyer/an : 88.920 € Charges/an : 18.279 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	03 / 01 / 2014
Lieu(x) de réalisation	IRCE siège - Aix-en-Provence
Contenus et objectifs de l'action	Accompagnement au développement des PME
Public(s) ciblé(s)	Porteurs de projets et Dirigeants TPE-PME
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée€)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription 1000 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

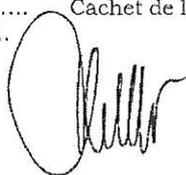
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	15 000	Ressources propres	25 000
Achats		Vente	25 000
Prestations de services	12 000	Autres produits	
Matières et fournitures	3 000	Cotisations	
Services extérieurs	5 000	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	35 000
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	14 000	Commune (s)	
Honoraires	10 000	Communauté du Pays d'Aix	30 000
Publicité	1 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3 000	Fonds Européens	
Charges de personnel	50 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	35 000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	15 000		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	90 000	TOTAL PRODUITS :	90 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 30 000 € représente 33 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Aix-en-Provence... Cachet de l'Association :

Le ... 23 / 01 / 2014 ...



IRCE
Bastide des Micocouliers
1940 Route de Logu
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 59 90 00

Conventions

VU la délibération N°2014-BXXX du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association CAPENERGIES a pour objet, selon ses statuts, de :

- assurer la gouvernance du Pôle de compétitivité,
- gérer l'interface entre les membres de l'association et l'Etat, d'une part, et les structures publiques régionales, d'autre part,
- réunir les acteurs de l'industrie, de la formation et de la recherche, ainsi que les partenaires publics des régions PACA, Corse et des régions associées au sein d'une même instance représentative ayant pour objectif de promouvoir les énergies du futur non génératrices de gaz à effet de serre.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association CAPENERGIES et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CAPENERGIES pour la réalisation des missions identifiées dans son nouveau contrat de performance, à savoir :

- La gouvernance du Pôle
- Le développement de l'innovation et du réseau d'acteurs sur les 3 axes stratégiques du Pôle, à savoir l'efficacité énergétique, les systèmes énergétiques insulaires et zones isolées, la production d'énergies décarbonées
- Des actions d'accompagnement des entreprises dans leur stratégie de croissance et qui s'adressent plus spécifiquement aux entreprises à fort potentiel, à des start-ups, aux PME dans leurs relations avec les grands donneurs d'ordres, à des entreprises à l'export
- Des actions ou projets spécifiques :
 - les projets européens EMILIE, LARE, TOWER POWER
 - l'action AGIR pour les entreprises « projets innovants » pour faire émerger des dispositifs ou nouveaux services proposés aux PME pour maîtriser leurs consommations d'énergie
 - le projet PREMIO+, qui vise à mettre en place un territoire énergétique exemplaire et d'y mesurer l'efficacité des technologies favorisant le développement de la production locale d'énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de l'énergie, en ayant le souci de mettre le consommateur au centre du dispositif

L'association CAPENERGIES s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité CAPENERGIES.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.916.836 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 2,35 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire
du 17 juillet 2014

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association CAPENERGIES
Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/09

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son**
représentant, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2014-BXXX du 17 juillet 2014.

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **POP SUD**
sise **c/o OAMP – Technopôle de Château Gombert**
38, rue Joliot Curie
13388 MARSEILLE cédex 13

représentée par **son Président, Monsieur Jean-Claude NOACK**
ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014-814

VU la délibération N°2014-BXXX du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME ,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association POP SUD a pour objet, selon ses statuts, de fédérer les acteurs-clés (entreprises, laboratoires de recherche, établissements de formation) de la filière photonique dans le sud-est de la France. A ce titre, elle assure également la gouvernance du pôle de compétitivité OPTITEC.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association POP SUD et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association POP SUD pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre visant à accentuer la dynamique économique des entreprises localisées sur son territoire, via :

- un soutien dans le montage des projets structurants orientés vers une dynamique industrielle et sur des thématiques ciblées : Green Photonics, Photonique pour procédés industriels et agricoles, Imagerie médicale
- la mise en place du programme « Perspective PME » d'accompagnement à la stratégie de développement des PME de la R&D jusqu'au marché, avec également l'animation d'un « Club des pépites du Pôle », pool de PME en forte croissance
- un accompagnement renforcé des PME sur le programme européen Horizon 2020
- une dynamique inter-filières et cross-sector, où la photonique est une des technologies clés transversales, vecteur de croissance vers d'autres filières et marchés (environnement, santé, microélectronique, aéronautique, eau).

L'association POP SUD s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité OPTITEC.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.467.182 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 1,70 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire
du 17 juillet 2014

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association POP SUD
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/10

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son**
représentant, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2014-XXX du 17 juillet 2014.

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **PEGASE**
sise **Domaine du Petit Arbois**
Avenue Louis Philibert – BP 10028
13545 AIX-EN-PROVENCE cédex 4

représentée par **son Président, Monsieur Michel FIAT**
ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014-823,

VU la délibération N° 2014-BXXX du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PEGASE a pour objet, selon ses statuts, de :

- assurer la gouvernance du Pôle de compétitivité dédié au développement de la filière aéronautique et spatiale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- encourager les synergies entre acteurs du domaine (donneurs d'ordre, PME, recherche et enseignement) dans le but d'augmenter la création de richesse générée par le secteur et de faire reconnaître la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme un acteur mondial dans le secteur de l'aéronautique et du spatial
- réaliser des activités économiques au service de ses membres, comme par exemple des actions de promotion, de formation, de représentation, d'organisation de salons, de conseils, etc...

- faciliter ou réaliser le montage de consortium en réponse aux appels à projets européens, nationaux ou régionaux
- exercer des activités de recherche

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association PEGASE et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association PEGASE pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 6 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la CPA dans le cadre de l'animation de l'écosystème et de la gouvernance du Pôle de compétitivité :

- 1) Elaboration et développement de la stratégie du Pôle
- 2) Labellisation avec pour objectifs 2014 :
 - Actualisation du guide de la procédure de labellisation : projets Europe, projets structurants
 - Labellisation de 30/40 projets R&D sur l'année
 - Labellisation de 2 à 5 projets structurants sur l'année
- 3) Reporting et missions exercées par le Pôle sur sollicitation de l'Etat et des collectivités :
 - Informer sur la mission et les résultats du Pôle
 - S'assurer des impacts des projets sur le développement de l'écosystème et la cohérence avec les politiques publiques
- 4) Usine à projets : monter, labelliser, faire financer et valoriser des projets R&D de qualité permettant le développement de la filière et des acteurs
 - Objectifs 2014 : 10M€ projets financés critiques pour les feuilles de route intégrant au moins 30 adhérents et une perspective de création de 1000 emplois à 10 ans
- 5) Cluster avec un double objectif :
 - Concrétiser le positionnement de leader sur l'émergence de nouvelles applications aéronautiques et spatiales
 - Créer des emplois sur ce positionnement
- 6) Management général de la gouvernance et gestion : mise en place de procédures, d'outils de suivi et de gestion efficaces du Pôle : gestion de la trésorerie, des dailly, des subventions, des créances clients, des bons de commande

L'association PEGASE s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.

- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité PEGASE.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.235.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 2,02 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire
du 17 juillet 2014

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association PEGASE
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/11

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2014-BXXX du 17 juillet 2014.**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC**
(GIHVA)
sise **900, avenue Georges Vacher**
13106 ROUSSET cédex

représentée par **son Président, Madame Christine FABRE**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014_172
- VU la délibération N°2014-BXXX du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « GIHVA » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « GIHVA » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'améliorer le quotidien des salariés des entreprises des zones d'activités de la Haute Vallée de l'Arc, à savoir notamment :

- Poursuivre les 4 actions collectives en cours :
 - Plan de déplacement inter-entreprises : Organisation de réunions du Comité de Pilotage avec les entreprises, la CARSAT, la CCIMP et les Autorités Organisatrices de Transport, dont la CPA + Suivi de la charte covoiturage avec ACA COVOITURAGE
 - Gestion des déchets (DIB) des entreprises (tri/ramassage/recyclage) : Audit auprès des entreprises signataires de la charte de l'Environnement de la CPA pour vérifier l'adéquation matériel mis en place/déchets produits.
 - Gardiennage collectif et levées de doute pour les entreprises des 3 zones d'activités qui se jouxtent : Rousset, Peynier et Fuveau :
 - Responsabilité sociale des entreprises : organisation des « mardis de la RSE » + Implication des adhérents dans la rédaction d'un livret d'accueil personnalisable
- Informer ses adhérents sous forme de mails, courriers ou réunions + alimenter et mettre à jour le site Internet avec de nouvelles rubriques et un flash info
- Organiser des moments de convivialité : Rencontre des secrétaires et assistantes à l'occasion de la fête des secrétaires, 9ème Challenge Interentreprises de boules, Semaine de la Mobilité
- Organiser les « Jeudis de la sécurité », réunions de sensibilisation et actions de formation en matière de sécurité au travail, en partenariat avec la CARSAT.
- Organiser les « RDV CCIMP en ZA » sur des thèmes d'actualité, en partenariat avec la CCIMP

L'association « GIHVA » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 72.440 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 23.000 €, soit 31,75 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire du
17 juillet 2014

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association GIHVA
Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/12

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2014-BXXX du 17 juillet 2014.**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **VITROPOLE ENTREPRENDRE**
sise **100, boulevard de l'Europe**
13127 VITROLLES

représentée par **son Président, Monsieur Guy PARTAGE**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014_716
- VU la délibération N°2014-BXXX du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « Vitropole Entreprendre » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Vitropole Entreprendre » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du territoire vitrollais, à savoir notamment :

- « Le rendez-vous des entrepreneurs de Vitrolles » qui permettra à plus de 60 entreprises d'exposer leurs produits et/ou savoir-faire aux décideurs économiques du territoire
- « Le salon de la mobilité », journée de sensibilisation sur les modes de transports doux, le covoiturage et l'utilisation des transports en communication
- Les réunions d'accueil des entreprises nouvellement installées sur le territoire
- Les réunions thématiques, les déjeuners business mensuels proposés aux adhérents
- La sensibilisation des entreprises au tri des déchets
- L'accompagnement des créateurs d'entreprise
- Les actions emploi : mise en ligne des offres d'emploi, participation aux salons de l'emploi, diffusion d'informations sur les dispositifs d'aide à l'embauche...
- Les visites d'entreprises
- Les rencontres festives : cérémonie des vœux, soirée jazz

Par ailleurs, à l'occasion du 50ème anniversaire des parcs d'activités de Vitrolles, l'association participera tout au long de l'année à l'organisation des opérations visant à améliorer l'attractivité de son territoire :

- Réalisation d'études afin de définir des axes d'amélioration, tant au niveau des infrastructures qu'à celui des services,
- Tables Rondes visant à mieux connaître le territoire, son histoire, ses atouts, son devenir,
- Opérations « lifting » visant à inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments,
- Mise en place d'une démarche RSE,

- Collectes sélectives de déchets (ordinateurs, archives...),
- Installation de 17 caméras de vidéosurveillance, afin de limiter la délinquance
- Actions sportives et culturelles...

L'association « Vitropole Entreprendre » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 229.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 35.000 €, soit 15,28 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire du
17 juillet 2014

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association Vitropole Entreprendre
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/13

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2014-BXXX du 17 juillet 2014.**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **CENTRE DE VIE REGIONAL**
sise **Parc Expobat – 42, rue de Lisbonne – Plan de Campagne**
13480 CABRIES

représentée par **son Président, Monsieur Tony SESSINE**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014_536

VU la délibération N°2014-BXXX du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « Centre de Vie Régional » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Centre de Vie Régional » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

- Mise en œuvre d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et ce faisant, d'augmenter le chiffre d'affaires des commerçants : campagnes radio et presse, diffusion du magazine mensuel Europlan à destination des clients, diffusion de newsletters auprès des commerçants et des clients, restructuration du site Internet, mise en ligne d'une application smartphone, communications sur les réseaux sociaux, animations sur place....
- Mise en place d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) baptisé ECOPLAN, visant à rationaliser des déplacements plus sûrs, plus propres, plus économes et respectueux de l'environnement.
 - ✓ mise en place d'une navette électrique sur la zone afin de faciliter les micro-déplacements des clients et salariés d'enseigne à enseigne
 - ✓ mise en place d'un service de transport individuel pour les clients à mobilité réduite
 - ✓ mise à disposition de VAE et/ou de vélos, en prêt ou en location, pour les déplacements sur la zone des clients et des salariés
 - ✓ mise en œuvre d'une solution de stockage des courses sur l'ensemble de la zone grâce à des consignes pour faciliter les micro-déplacements
 - ✓ amélioration de la circulation piétonne et création de pistes cyclables
 - ✓ mise en place d'un service de garde d'enfants et d'aires de jeux

L'association « Centre de Vie Régional » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 170.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50.000 €, soit 29,41 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire du
17 juillet 2014

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association Centre de Vie Régional
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/14

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2014-BXXX du 17 juillet 2014.**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT**
D'ENTREPRISES (IRCE)
sise **Bastide des Micocouliers – 1940, route de Loqui**
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **son Président, Monsieur Jean-Claude MONTANIER**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014_137
- VU la délibération N°2014-BXXX du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « IRCE » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « IRCE » pour la réalisation de l'action « Cap Développement en Pays d'Aix » qu'il met en œuvre à destination des porteurs de projets d'entreprise :

L'IRCE se propose d'accompagner en 2014 25 chefs d'entreprises TPE/PME et/ou porteurs de projets de création/reprise, installés sur le territoire de la CPA, dans leur stratégie d'implantation et de développement. L'objectif de l'action vise la dynamisation du tissu économique, le développement et la pérennité des entreprises sur le territoire et par là même le maintien, voire le développement des emplois.

Ce parcours constitué d'ateliers collectifs méthodologiques (par groupe de 10 à 15 dirigeants), d'audits croisés (en sous-groupe de 3 à 4 personnes), d'accompagnement individuel (par demi-journées) et de réunions à thème, propose aux dirigeants de structurer leur stratégie et leur organisation autour de plusieurs axes :

Le développement commercial – l'organisation de la production – la gestion des ressources humaines – la recherche de partenaires financiers – la protection intellectuelle et les stratégies liées à l'innovation – la construction d'une stratégie export et la connaissance des marchés étrangers – la croissance externe/reprise d'entreprise – la transmission d'entreprise.

Ces ateliers et rencontres ont aussi pour objectif de favoriser les échanges professionnels, l'élargissement des réseaux, le partage de savoir-faire, autant de facteurs pouvant générer croissance et développement de la TPE/PME.

L'association « IRCE » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 90.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 16.000 €, soit 17,78 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire, par délibération en date du 17 juillet 2014, a décidé d'attribuer à l'association IRCE une autre subvention, au titre de l'exercice 2014, à savoir 21.500 € subventionnés par la Mission Commerce et Artisanat.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire du
17 juillet 2014

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association IRCE
Le Président

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUL. 2014